

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion ordinaire du 9 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

*Quorum atteint (8)*

Pouvoir : 0

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Absent : Adrien MILLET

Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance

=====

**ADMINISTRATION GENERALE  
Droit à la formation des Elus**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ De valider les orientations du droit à la formation des élus comme suit :

Orientation	Objectif Principal	Types de formation
<b>Renforcer les compétences</b>	Permettre à l' élu de mieux exercer son mandat	Formation en droit local, gestion budgétaire, urbanisme, environnement
<b>Favoriser la bonne gouvernance</b>	Connaître droits et obligations, sécuriser la prise de décision	Formation sur les responsabilités légales, marchés publics, prévention des risques
<b>Faciliter l'accès à l'information et aux outils</b>	Utiliser efficacement les outils numériques et administratifs	Dématérialisation des démarches, consultation publique en ligne

- ▶ De dire que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- ▶ D'inscrire la somme de 2000€ au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 13 avril 2026

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,  
Fabrice DURAND

Le Maire,  
Jean-Louis RIDOUARD

AR-Préfecture

079-217900166-20260413-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publication le 13-04-2026

Le Maire  
Jean-Louis RIDOUARD



Pour l'autorité Compétente" par